Contenu de l'annexe :

Introduction	
1– Thématique « Armature urbaine »	(
2 – Thématique « Habitat » (logements, équipements et services à la population)	12
3 – Thématique « Développement économique »	23
4 – Thématique « Urbanisme commercial »	28
5 – Thématique « Transports - Déplacements »	30
6 – Thématique « Environnement - Paysages »	3!
7 – Thématique « Suivi de la mise en œuvre du SCoT »	42

INTRODUCTION

Cette annexe permet de suivre l'évolution du contenu du dossier de SCoT entre son arrêt le 07 novembre 2013 et son approbation.

Elle montre à partir d'un tableau de synthèse (cf ci-dessous) de quelle manière ont été pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les conclusions de la Commission d'enquête publique (tenue du 19 mai au 19 juin 2014) sur le projet de SCoT arrêté le 07 novembre 2013.

La présentation est réalisée par thématique.

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
	Volet		Volet
	page		page
2 – PADD			
	Page		Page
3 – DOO			
	Page		Page

En introduction,

En réponse à l'article L 121-14 du Code de l'Urbanisme¹, ajout dans le Volet 6 du Rapport de présentation (pages 113 à 116) d'une partie « VI – CONSULTATION AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS ».

Volet 1 page 6 : ajout du texte suivant : « Par délibération en date du 07 novembre 2013, le Comité syndical du Pays entre Seine et Bray a arrêté un projet de SCoT. Ce projet, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet, ont été présentés en enquête publique du 19 mai au 19 juin 2014). »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation « Il manque, également, une justification de la prise en compte des	Volet 1	Il n'existe pas de lien juridique	Dago 12
orientations du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la Haute Normandie, qui a été approuvé par le préfet de région le 21 mars 2013. Le volet urbanisme du SRCAE de la Haute-Normandie impose, en effet, dans les documents d'urbanisme et dans les autres plans programmes, un objectif de « 80 % de constructions neuves au centre des centres urbains, des agglomérations et des centres bourgs du territoire, hors espaces agricoles et naturels ». (avis de l'Autorité Environnementale)	Page 13	entre le SCoT et le SRCAE. La traduction du SRCAE dans le SCoT ne s'opère que via la prise en compte des Plans climat énergie territoriaux (PCET), eux-mêmes compatibles avec le SRCAE. Modification du schéma suivant :	Page 13

¹ Article L 121-14 du Code de l'Urbanisme « L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées. »

3 – DOO			
« Le DOO utilise parfois une forme conditionnelle pour des prescriptions, ce qui ne manque pas d'interroger sur leur portée juridique. » (avis de l'Etat)	Page 94	Modification des textes: « A ce titre, le SCoT souhaite que les PLU intègrent devront intégrer dans les plans de zonage les inventaires de cours d'eau réalisés par le SAGE et, pour les communes concernées, le programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Andelle et de ses affluents (PPRE) validé par Déclaration d'Intérêt Général. » « Le SCoT demande aux communes d'édicter Des règles empêchant toute forme d'occupation des sols pouvant entraîner la destruction ou compromettre les fonctionnalités des zones humides (ouverture à l'urbanisation) devront être édictées dans les documents d'urbanisme locaux. Celles ci devront être classées en zone N (zone naturelle). »	Page 97
	Page 95	Modification du texte : « Pour accompagner les entreprises vers des procédés plus durables, l'aménagement des parcs d'activités anticipera ou n'exclura pas devra intégrer la mise en œuvre de cette évolution qui peut concerner notamment la réutilisation et le recyclage des eaux pluviales, l'aménagement de dispositifs de dépollution »	Page 98
	Page 101	Modification des textes : « Dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de compostage (collecte et traitement) devront être prévus, afin de bien les intégrer au projet d'aménagement. A cet effet, il s'agira de rechercher : » « Les communes, afin d'accompagner les entreprises vers des procédés plus durables pour l'aménagement des parcs d'activités, anticiperont ou n'excluront pas devront intégrer la mise en œuvre de process d'économie énergétique : »	Page 104
	Page 102	Modification des textes: « Les communes, afin d'accompagner les habitants vers un habitat plus durable, anticiperont ou n'excluront pas devront intégrer la mise en œuvre de génie bioclimatique: » « Les documents d'urbanisme locaux favorisent devront favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages. »	Page 105

1-THEMATIQUE « ARMATURE URBAINE »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page d document arrêté le 07 novembre 2013	lu	Réponse Syndicat Mixte			
1 – Rapport de présentation						
« Réviser la définition des 4 « communes stratégiques » afin qu'elles ne puissent pas être assimilées à des pôles. Préciser que <u>le développement éventuel de ces communes est conditionné</u> par la réalisation de projets structurants en matière de transport ou de développement économique. » (Recommandation 2 du commissaire-enquêteur) « Le travail d'objectivation mené par une attribution de points		1 4	- Des pôles (13) do emplois ».	rritoire comprend quatre trois principaux niveaux : ont 4 pôles majeurs et 9 pôles d'équilibre « services- atégiques « emplois-mobilité » (4).	Volet 1 page 26	
permettant le classement des 62 communes (RP V5 p.16 et suivantes) est contestable » (avis de l'Etat)	Volet Pages 1 et 18	5 7	la démographie, les logen Permanente des Equipeme l'offre actuelle en transpo communes. en fonction du des critères retenus.	extes suivants : s plus récentes de ces indicateurs (INSEE 2009 2010 pour nents et les emplois, Communoscope de 1998 Banque ents 2012 de l'INSEE pour les équipements et services, orts en commun) a conduit à un classement des 62 i nombre de points obtenus en additionnant l'ensemble et classement des communes :	Volet 5 pages 17 à 19	
			Nombre d'emplois :	1point pour 100 emplois		
			Niveau d'équipements et de services :	1 point par équipement de la gamme de proximité 2 points par équipement de la gamme intermédiaire 3 points par équipement de la gamme supérieure		
			Niveau de desserte en transports en commun :	1 point pour une ligne de transports en commun 2 à 5 points pour une gare en fonction du niveau de service		
				tions ainsi obtenues a été réalisée en base 100 pour néquivalente de chaque critère.		
			Cette analyse multicritère c	a constitué un guide de réflexion du choix des pôles, mais		

d'autres critères ont été déterminants dans ces choix : participation à l'équilibre du territoire, attractivité sur les autres communes du territoire, participation au maillage des services de première nécessité (santé, commerces de proximité...), équipements stratégiques intercommunaux...

Même en excluant le critère de population, en mettant au même niveau la desserte en transport en commun que les autres critères (mais en nuançant en fonction du niveau de la qualité de service), en mettant à jour le niveau d'équipements sur la base de 2012, le choix des pôles et communes stratégiques en est ressorti conforté. La pondération d'un critère par rapport à un autre aurait pour effet d'impliquer une hiérarchie légèrement différente mais ne bouleverserait pas l'analyse. A titre d'exemple, la commune de Morgny-la-Pommeraye bénéficie d'un classement privilégié uniquement en raison de la gare. Roumare bénéficie également d'un classement privilégié en raison de la zone commerciale située en périphérie de la zone de Barentin, ce qui se traduit par une note élevé liée au niveau d'équipement (6 équipements commerciaux de gamme intermédiaire et 2 équipements commerciaux de proximité recensés dans la BPE 2012). »

Classement des communes issu de l'analyse multicritère du SCoT (cf tableau en page 9)

(...)

Afin de prendre en compte la situation particulière de ces communes qui ne sont certes pas des pôles majeurs actuels du territoire, les élus ont souhaité créer une catégorie de communes stratégiques en termes de mobilité ou de développement de l'emploi.

En conclusion de ces analyses, le maillage du territoire est organisé autour de 13 pôles (majeurs et services-emplois) soit 20 % des communes, et de 4 communes stratégiques (et non pôle), mais avec un objectif à terme de contribuer plus fortement au fonctionnement urbain du territoire. Ces 4 dernières communes ne sont pas considérées comme des pôles structurants du territoire à court ou moyen terme mais elles sont le cadre de projets ou d'équipements structurants à l'échelle intercommunale (zone d'activités intercommunale d'envergure à Moulin d'Ecalles, gare structurante sur l'axe Rouen-Amiens, zone d'activité et équipements intercommunaux à Martainville-Epreville). Cette caractéristique a justifié l'identification de ces communes au sein du SCoT afin d'en accompagner le développement. Le SCoT considère que la réalisation à terme d'une zone d'activités de 30 hectares ne peut être sans incidence sur la commune, ce qui justifie un regard particulier et différencié des autres « villages ».

Cette organisation multipolaire inscrite dans le SCoT devra permettre d'atteindre les objectifs de rééquilibrage et de polarisation du territoire :

- En termes de développement résidentiel : inflexion forte dans la localisation des nouveaux logements.
 - → Accentuation de la production de logements sur les pôles (majeurs et d'équilibre) : 51,7 % au lieu de 35,2 % de la production de logement (données Insee 1999-2010)
 - → Frein à l'étalement urbain sur les villages et hameaux du territoire : 39 % au lieu de 54 % la production de logement (données Insee 1999-2010)
 - → Un passage de 10,4 % de la production de logements dans les communes stratégiques à 8,6 %.

Ces éléments chiffrés démontrent notamment que la classification en commune stratégique n'a pas pour objet d'augmenter la production de logements sur ces communes.

- En termes de développement économique : conforter l'existant.
 - Conforter les sites d'activités existants.
 - Pas de création de nouveaux sites de développement économique en dehors de la zone DTA (projet supra territorial d'une centaine d'hectares imposé au territoire) = pas d'émiettement du développement urbain.
- En termes de mobilité : optimiser l'offre.
 - Le projet de SCoT prend en compte les potentialités d'optimisation de l'offre de mobilité en mettant l'accent sur le développement de pôles bien desservis par les transports collectifs, et en intégrant dans le schéma de développement la possibilité de renforcer l'offre en transports collectifs sur des communes stratégiques « emplois-mobilité » en concertation avec les partenaires compétents. »

Classement des communes issu de l'analyse multicritère du SCoT

Place dans l'armature urbaine du Pays :

Pôle majeur avec gare

Pôle majeur sans gare

Pôle d'équilibre "services-emplois"

Commune stratégique "emplois-mobilité"

Villages

	Nombre d'emplois 2010	Niveau équipements 2012	Niveau desserte TC	Total
Montville	100	100	100	300
Buchy	58	68	50	176
Clères	25	35	100	160
Quincampoix	45	53	17	115
Eslettes	20	18	50	88
Saint-Jean-du-Cardonnay	43	35	0	78
Fontaine-le-Bourg	23	16	33	72
Morgny-la-Pommeraye	8	12	50	70
Ry	14	39	17	70
La Vaupalière	36	13	17	66
Grugny	34	15	17	66
Préaux	19	25	17	61
Roumare	18	25	17	60
Cailly	13	24	17	54
Blainville-Crevon	10	25	17	52
Vieux-Manoir	6	10	33	49
Martainville-Épreville	22	9	17	48
La Rue-Saint-Pierre	16	14	17	47
Mesnil-Raoul	9	15	17	41
Longuerue	3	3	33	39
Saint-Georges-sur-Fontaine	8	8	17	33
Servaville-Salmonville	6	8	17	31
Saint-André-sur-Cailly	7	7	17	31
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	6	6	17	29
La Vieux-Rue	3	9	17	29
Saint-Denis-le-Thiboult	5	7	17	29
Sainte-Croix-sur-Buchy	5	6	17	28

	Nombre d'emplois 2010	Niveau équipements 2012	Niveau desserte TC	Total
Fresne-le-Plan	4	6	17	27
Catenay	4	5	17	26
Bois-d'Ennebourg	3	6	17	26
Bois-l'Évêque	4	5	17	26
Pissy-Pôville	12	13	0	25
Auzouville-sur-Ry	3	4	17	24
Grainville-sur-Ry	2	5	17	24
Saint-Germain-des-Essourts	4	3	17	24
Boissay	3	4	17	24
Saint-Aignan-sur-Ry	3	3	17	23
Montigny	8	15	0	23
Anceaumeville	13	9	0	22
Mont-Cauvaire	12	9	0	21
Fresquiennes	6	10	0	16
Sierville	6	10	0	16
Bosc-Roger-sur-Buchy	7	9	0	16
Le Bocasse	8	8	0	16
Esteville	5	6	0	11
Bosc-Bordel	3	6	0	9
La Houssaye-Béranger	3	5	0	8
Bosc-Édeline	3	4	0	7
Claville-Motteville	3	4	0	7
Elbeuf-sur-Andelle	2	4	0	6
Frichemesnil	3	3	0	6
Bois-Guilbert	4	2	0	6
Estouteville-Écalles	3	2	0	5
Ernemont-sur-Buchy	2	3	0	5
Pierreval	2	2	0	4
Authieux-Ratiéville	4	0	0	4
Saint-Germain-sous-Cailly	1	3	0	4
Yquebeuf	2	2	0	4
Bois-Héroult	1	3	0	4
Rebets	1	3	0	4
Bierville	3	0	0	3
Héronchelles	1	1	0	2

2 – PADD

« Réviser la définition des 4 « communes stratégiques » afin qu'elles ne puissent pas être assimilées à des pôles. Préciser que <u>le développement éventuel de ces communes est conditionné</u> par la réalisation de projets structurants en matière de transport ou de développement économique. » (Recommandation 2 du commissaire-enquêteur)	Page 32	Correction du texte : « Le SCoT prend appui sur : - 13 pôles dont 4 pôles majeurs et 9 pôles d'équilibre « services-emplois » liés à une offre de service et/ou économique et/ou de transport (gare) »				
« Le travail d'objectivation mené par une attribution de points permettant le classement des 62 communes (RP V5 p.16 et suivantes) est contestable » (avis de l'Etat)	Page 34	Ajout de la phrase suivante : « Elles ne constituent pas actuellement des pôles pour le Pays. »	Page 34			
3 – DOO						
« Le DOO doit définir les critères permettant d'apprécier le caractère modéré des extensions des hameaux autorisées (p.15). » (avis de l'Etat)	Page 15	Modification du texte du DOO en précisant que « cette notion d'extension modérée de l'enveloppe urbaine existante du hameau signifie qu'elle devra constituer l'exception, les priorités étant de conforter les parties centrales de la commune et, sous conditions énumérées précédemment, l'enveloppe urbaine existante du hameau. » + Ajout des conditions suivantes : - S'il est démontré qu'il n'existe plus de potentialité mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante du hameau. - Le respect de l'objectif cible moyen de densité indiqué pour la commune. - Ne pas porter atteinte au fonctionnement des exploitations agricoles (bâtiments principaux ou secondaires, et surfaces agricoles) et au milieu naturel (trame verte et bleus, zones humides). - Intégrer les impacts sur la vocation agricole des espaces (article L 122-1-5-II du Code de l'Urbanisme).	Page 16			
« Clarifier la déclinaison territoriale des objectifs chiffrés du SCoT : sur quelle base s'appuyer dans l'examen d'un PLU afin d'apprécier la compatibilité du document local avec les objectifs du SCoT ? » (avis de l'Etat)	Page 69	Texte DOO modifié: « L'objectif sera de privilégier les polarités et communes stratégiques en matière de développement de l'offre de logements afin de mieux favoriser l'adéquation entre habitat, emplois et services. La programmation de nouveaux logements devra ainsi être accentuée sur les polarités et communes stratégiques (60 51,7 % contre 49,6 38,3 % constatés entre 2002 et 2011): - polarités (pôles majeurs, pôles d'équilibre « services-emplois ») et communes stratégiques « emplois-mobilité » : 3 000 logements sur 20 ans ; - communes stratégiques « emplois-mobilité » : 500 logements sur 20 ans ; - villages : 2 300 logements sur 20 ans. »	Page 69			
	Page 70	Ajout des compléments suivants : « Le critère prépondérant dans la déclinaison territoriale des objectifs chiffrés de logements sera le critère démographique.	Page 70			

	En cas de divergence dans la déclinaison des objectifs chiffrés (logement, fonc c'est le critère foncier qui primera. La consommation intégrale du fon programmé ne pourra pas donner lieu à une programmation fonc complémentaire en raison d'une production de logements moins importante celle indiquée dans le SCoT. »	r e
--	--	--------

2 – THEMATIQUE « HABITAT » (LOGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION)

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de pag document arrêté le C novembre 2013	: 07	Réponse Syndicat Mixte						N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation									
« Les villages doivent aussi être mis plus fortement à contribution pour répondre aux objectifs de limitation de la consommation foncière et de lutte contre la péri-urbanisation. Les orientations chiffrées définies pour les 45 villages ne constituent pas une forte rupture avec la situation antérieure. » (avis de l'Etat)	Volet page et 26	page 25	e Pour les village Passage de 132 an sur 20 ans. (- Passage de 50,4	et du tableau suivants : les globalement, une inflexion logements par an en moyenne 13 % du rythme moyen annue 1 % de l'ensemble des nouvelle las (-11 points en proportion).	e (2002 à . el).	2011) à .	115 loger	ments par	Volet 5 pages 26 et 27
					Constat 20	02 à 2011	Programmatio	on SCoT sur 20	
					Total logements commencés	Moyenne annuelle	Nombre de logements	Moyenne annuelle	
				Villages (5) du secteur 1 : couronne Ouest	248	25	450	23	
				Villages (6) du ecteur 2 : couronne Est	232	23	480	24	
				Villages (10) du secteur 3 : arrière-pays dèrois	288	29	630	32	
				Villages (7) du secteur 4 : Moulin d'Ecalles	172	17	240	12	
				Villages (8) du secteur 5 : plateau de Martainville	171	17	240	12	
				Villages (9) du secteur 6 : arrière-pays buchois	211	21	260	13 115	
				Total Villages du SCoT (45)	1322 Source : fichi	132 er SITADEL2	2300	115	
			Ouest (secteur l'agglomération prochaines anno	nstruction de logements dans sous forte pression urbain) sera sensiblement moins i ées : 46 logements par an en m O11. Le SCoT marque ainsi une	ne, en co mportanto noyenne c	ontact o e au co ontre 48	avec le urs des Llogemer	cœur de 10 et 20	
	Volet	5	Correction du te	exte et du tableau :					Volet 5
	page 2!	5		<mark>l'armature urbaine</mark> , le SCoT per <mark>38,3 %</mark> de la production de loge			-		page 26
	Volet	1		au cours des 20 prochaines ai		•			Volet 1
	page 30)	une marge de villages :	manœuvre pour maintenir un	e dynami	ique rési	identielle	dans les	page 30

Volet 6 page 36		Constat SITADEL 20	02 à 2011 (<u>10 ans</u>	Programmat	ion du SCoT <u>sur 20 ans</u>	Volet 6	
		Nombre de logements	En %	Nombre de logements	En %	page 36	
	Pôles urbains majeurs (4)	562	21,4	1700	29,3		
	Pôles secondaires d'équilibre (9)	444	16,9	1300	22,4		
	Polarités potentielles (4)	297	11,3	500	8,6		
	Villages (45)	1322	50,4	2300	39,7		
	Total SCoT	2625	100	5800	100		
Volet 5 page 31 Volet 6	Correction du texte et du tableau « Un objectif : la réduction globa de limitation de l'emprise des un forestiers. »	le d'au moins		· ·			
page 44, 50, 55		Constat sur consommation fo entre 1999 et 2009	ncière con	bjectif de uction de la sommation ere sur 20 ans	Programmation foncière du SCoT sur 20 ans	page 44, 50, 55	
		En hectares		En %			
		350		21	556		
	Correction du texte : « Cet objectif cible est différencié 40 % pour les pôles majeurs (sauj	⁻ Montville : 50	160 %). »				
Volet 5 page 32	Ajout du texte suivant : « Secteur de gare : l'objectif cible moyen est celui indiqué pour la commune sur laquelle est implantée la gare, bonifié de 10 % sur les terrains mutables autour des gares, tenant compte des capacités des réseaux. » Correction du texte : « L'application stricte des objectifs cibles de densités indiqués dans le SCoT conduirait à un besoin théorique en foncier de l'ordre de 340 350 hectares. Cependant, le cadrage foncier final du SCoT pour le développement des logements (le foncier urbanisable autorisé sur 20 ans) prend en compte : - le fait que toutes les communes ne pourront pas atteindre les objectifs cibles en terme de densité (compte tenu de contraintes de site, de réseaux insuffisants), - et que toutes les opérations ne seront pas systématiquement supérieurs à 5 000 m² de surface de plancher. Ainsi, le foncier urbanisable autorisé sur 20 ans est fixé à de l'ordre de 400						
•						1	

		hectares. La marge (une soixantaine d' programmée pour le des points précédem	'hectares, soi e développem	t <mark>environ 15 ent des logem</mark>	12 % de	l'offre fonc	ière globale	
	Volet 5 page 34 Volet 1 page 31 Volet 6 page 14, 27, 44, 50, 55	Correction du texte « Néanmoins, l'ense équipements), de programmation d'u réduction globale d' l'objectif de renforce. Correction du texte « 3 - De l'ordre de 1 hectares en ZACOM de gestion des eaux. Correction du texte « Le SCOT présente consommés : »	emble des bes développeme une offre fonc 'au moins 20 ement de l'atti : 20 116 hectar I sur lesquels 1 pluviales). » et du tableau	ent économi cière qui, en 21 % des esp ractivité du te res pour le dév 1,5 hectare es	que et c respectant aces conso rritoire du F veloppemen et contraint	ommercial l'objectif d mmés, doit Pays. » et économiq par une pr	justifie la du PADD de participer à que (dont 3,5 oblématique	Volet 5 page 35 Volet 1 page 31 Volet 6 page 14, 27, 44, 50, 55
		Constat sur la consommation foncière entre 1999 et 2009 (10 ans)	Objectif de réduction de la consommation foncière sur 20 ans	Programmation foncière du SCoT sur 20 ans	Logements	Affectations : Equipements	Economie (y compris le foncier commercial) (hors DTA)	
		En hectares	En %		En hec	tares		
		350	21	556	400	40	116	
	Volet 6 page 14	6 Correction du texte : « Cette réduction s'accompagne d'une réorganisation spatiale de cette consommation constatée entre 1998 et 2008, avec un rééquilibre vers les pôles : 60 près de 50 % contre 46-29 % sur la période 1999-2009. »						Volet 6 page 14
« En outre le DOO demeure flou quant à la densité à appliquer. Les dispositions à appliquer dans les secteurs de gare doivent apporter plus de cohérence et une meilleure lisibilité. » (avis de l'Etat)	Volet 6 page 14							Volet 6 page 14
« Ainsi, la participation des villages à la diminution de la consommation	Volet 5	Ajout du texte et du	tableau suiva	nts :				Volet 5

foncière n'apparaît pas notable. » (avis de l'Etat)	page 34	« Les dispositions du SCo villages : 14 logements µ 2000/2010). »					page 35
			Denilhés brutes fixées par le scof	Traduction en densités nettes	Constat de l'existant en densités nettes l'Étude données 3/TADEL 2000- 2010)	Constat source DREAL (indicateurs de développement durable - STADEL 2001- 2011)	
			en logt / Ha. VRD espace communs compris	en logf / Ha. hors VRD, espaces communs	en logf / Ho, has VRD. espaces communs.		
		Pôles Montville mojeurs autres Pôles majeurs Pôles d'équillore	20 15 12	28 21 17	116		
		Communes stratégiques	12	17	9		
		Villages Pays entre Seine et Bray	10	14	7	y	
				1		-	
	Volet 5 page 36	emplois » »	ire. Pour fav et urbain ont e	oriser la str été retenus d	ucturation du ans le DOO :		Volet 5 page 37
	Volet 5 page 37	Correction du texte: « Aussi, la programmation intègre une marge de mai de 60-50 hectares) pour cours des 20 prochaines a	nœuvre suppl les villages, e	lémentaire <mark>d</mark>	e l'ordre de 1 !	5 12 % (de l'ordre	Volet 5 page 38
	Volet 5 pages 38 à 40 Volet 1 pages 33 à 35	Correction des tableaux d	e synthèse : (f ci-après.			Volet 5 pages 39 à 42 Volet 1 pages 33 à 35

		Pôles majeurs (4)	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)
		Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Développement urbain modéré
1 - Vocation en	Grands principes	Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité raisonnée
terme de développement urbain		Densité accentuée	Densité accentuée	Densité accentuée	Densité dans la limite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
	Développement de nouvelles centralités urbaines	Gares de Clères, Montville, Montérolier-Buchy	Gare de Longuerue / Vieux Manoir	Gare de Morgny-la-Pommeraye	
	Programmation en logements	1 700 logements	1 300 logements	500 logements	2 300 logements
2 - Développement	Localisation des nouveaux logements	48 % dans le tissu urbain existant	30 % dans le tissu urbain existant	30 % dans le tissu urbain existant	20 % dans le tissu urbain existant
résidentiel	Mixité sociale	340 logements locatifs aidés	195 logements locatifs aidés	75 logements locatifs aidés	115 logements locatifs aidés
	Equipements et services	Renfo	orcement de l'offre en équipements et ser	vices structurants	Maintien des équipements et services existants : proximité confortée

		Pôles majeurs (4)	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)					
	enveloppes urbaines	on des construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconve réinvestissement.		uer un inventaire des disponilités et des potentialités dans le tissu urbain existant (e version ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc) et préciser la faisabilité de leur						
	existantes	Utiliser un potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urba		ines existantes : de l'ordre de 31 % de la progra	mmation globale des logements					
	Réhabilitation du parc	Environ 185 logements sur 20 ans	Environ 145 logements sur 20 ans	Environ 30 logements sur 20 ans	Environ 250 logements sur 20 ans					
3 - Mode	Typologie des	à respecter dans les opérations	20 % de logements intermédiaires à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher	20 % de logements intermédiaires à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher	10 % de logements intermédiaires à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher					
d'urbanisation	Densité *: logements par hectare à respecter dans les opérations	Objectif cible = 20 logements par hectare à Montville	Objectif cible = 12 logements par	Objectif cible = 12 logements par hectare	Objectif cible = 10 logements par hectare					
	d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher	Objectif cible = 15 logements par hectare à Clères, Buchy et Quincampoix	hectare		J					
	Densité des pôles	Objectif cible = 22 logements par hectare à Montville	Objectif cible = 14 logements par							
	gares / haltes ferroviaires	Objectif cible = 17 logements par hectare à Clères et Buchy	hectare	Objectif cible = 14 logements par hectare	Objectif cible = 11 logements par hectare					
	* Densité minimale brute	e (VRD, espaces communs compris)	à respecter dans les opérations d'ensemb	ole (en extension urbaine ou en renouvellement urba	ain)					

			Pôles majeurs (Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)				
		Développement des logements	57 hectares sur 20	O ans 74 hectares sur 20 ans	29 hectares sur 20 ans	190 hectares sur 20 ans Programmation foncière supplémentaire pour gérer au cas par cas la problématique de l'assainissement individuel : 50 hectares				
		Développement des équipements / infrastructures		40 hectares sur 20 ar	ls à répartir en fonction des besoins locaux	- Commission of the Commission				
	4 - Cadrage sur le foncier urbanisable	Développement économique (25 hectares sur 20	0 ans 67 hectares sur 20 ans	4,6 hectares sur 20 ans	5,5 hectares sur 20 ans				
		extension et création) hors zone DTA		12 hectare s sur 20 ans po	ur répondre à des besoins au niveau ciommunal					
		Zone DTA de l'Estuaire de la Seine			100 hectares à terme					
		Développement commercial	1 hectare (ZACOM "C Market" à Buchy			2,5 hectares (ZACOM "Malzaire" sur le secteur de Pissy-Pôville-Roumare) sur lesquels 1,5 hectare est contraint par une problématique de gestion des eaux pluviales.				
2 – PADD										
Remarque sur les communes stratégiques « emplois	-mobilité »	·	n	Modification du texte : « L'objectif est un renforcement de la programmation de nouveaux logements sur les polarités : de l'ordre de 60-52 % de la programmation du SCoT sur 20 ans contre 49,6 38,3 % constatés entre 2002 et 2011. »						
			co	Le SCoT fixe comme objectij onsommé et de limiter l'er	_	•	Page 17			
3 – DOO			co	« Le SCoT fixe comme objectif de réduire globalement d'au moins 20 21 % l'espace consommé et de limiter l'emprise des urbanisations sur les espaces agricoles,						

		Pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme, l'enveloppe urbaine correspond aux contours des espaces urbanisés identifiés à la date d'approbation du SCoT. »	
		2 - Les « dents creuses » On entend par « dents creuses » les espaces représentant un potentiel foncier pouvant être le support d'une urbanisation alternative à l'extension urbaine. Une dent creuse est une unité foncière non bâtie. Enserrée dans une enveloppe urbaine existante, elle est bordée de parcelles bâties et se situe à proximité des réseaux divers. Une dent creuse peut être composée d'une seule parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës. Dans les deux cas, les parcelles peuvent faire l'objet de remaniements fonciers (divisions ou réaménagements de parcelles) afin de permettre des aménagements d'ensemble. L'espace déjà urbanisé dans lequel la dent creuse s'inscrit doit être de superficie bien supérieure à celle-ci. En fonction de leur occupation et de leur nature, l'urbanisation des dents creuses ne doit pas porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, du patrimoine culturel et à la biodiversité.	
		3 – Les extensions de l'urbanisation On entend par extension urbaine les secteurs actuellement non bâtis, en continuité du bâti existant, à proximité des réseaux, qui pourront être urbanisés à terme. Cette définition ne prend pas en compte les secteurs non bâtis dans les tissus urbains existants qui pourront être urbanisés en priorité (« dents creuses » de toute taille). Cette urbanisation permettra de densifier les tissus urbains existants. »	
« Les différentes prescriptions du DOO ne sont applicables qu'aux seules opérations à compatibilité directe avec le SCoT, listées à l'article R 122-5 du Code de l'Urbanisme (soit principalement les opérations ou constructions portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m2, les réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant, les ZAD et les ZAC).	Page 71	Modification du texte du DOO: « D'une manière générale, la part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier devra être plus importante à l'échelle de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), en densification ou en extension urbaine. »	Page 72
Leur portée réglementaire s'en trouvera grandement affaiblie. » (avis de l'Etat)	Page 72	Modification du texte du DOO: « Les petits logements (T1, T2, T3) qui visent à accueillir des ménages jeunes, disposant de capacités financières plus faibles, devront être programmés à l'échelle de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), en extension de l'urbanisation ou en renouvellement urbain. Ils répondront également aux besoins spécifiques des ménages âgés pour leur maintien à domicile notamment.	Page 73

		Pag	re 73	famil'éch dess local Mod terri loge prog de d par l table d'ha com. Mod obje l'ens d'ur	illes. Ils nelle de ervi pa ux (PLU lificatio torialis ments uramme lévelop les trar eau ci- bitat p munale dificatic ectifs cis semble banism	ne devi e l'ense r les tra l, cartes in du é inscri locatifs ent un c pement asports après orogran es). »	ront pa mble consports commit texte of t dans s aidés dévelop cécono collects applique nmés conserves exte du pyens de puyens de puyeau ux (PLI)	s reprédes nous collections du DOC le SCO devra pementique ifs. Cet ué à l'adans le le densi x espar	senter veaux tifs pro l. » O: « L l' (cf to être tréside confort l'échelle s document des rés ces d'hees confort l'és rés rés confort l'és rés confort l'és rés confort l'és	plus de espace gramm Dans le ableau e plus in entiel so té par l'devra é e de l'uments de liments de limidentiel abitat anmunal	60 % d s d'ha és dans és dans cadre ci-aprè nportar putenu, e SCoT, itre à r d'urbo iter la les sero progra es), do	les loge bitat e s les do e de l' s), l'eff nt dans qui dis i, et qui minima ble des anisme consom ont reci	ments in milie cument cument composert de sont be celui in sonux locaux mation herchés dans l	program ru urba ts d'urb f quant product ommun d'un po pien des ndiqué d reaux e (PLU, n fonciè s à l'éch les doct	in bien anisme tifié et tion de ties qui btentiel servies dans le espaces	Page 87
« Le DOO <u>doit a minima</u> fixer les principe. chiffrée possible à l'échelle du PLU co. intercommunal obligatoire) et par voie d (avis de l'Etat)	mmunal (en l'absence de PL	י	e 70	Corr	rection	du tabl	eau pa	r secteu	ır :							Page 70
			eur 1 : ne Ouest		eur 2 : nne Est		: arrière- clèrois	Secteur 4 d'Ec	1 : Moulin alles		: plateau tainville		6 : arrière- ouchois	To	tal	
		logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	
	Pôles majeurs (4)	1180	57,6			280	24,3					240	48,0	1700	29,3	
	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	420	20,5	220	31,4	240	20,9	100	14,3	320	45,7			1300	22,4	
	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)							360	51,4	140	20,0			500	8,6	
	Dont logements conditionnés *	4	07.7		27.7	0.7.7		140	0	60	0	0.55	55.5	200		
	Villages (45)	450	22,0	480 700	68,6	630	54,8	240	34,3	240	34,3	260	52,0	2300	39,7	
	* Programmation en logements conditionnée par l'er	2050 ngagement o	100,0 de projets str		100,0 ntifiés sur ce	1150 s communes	100,0 (de nature é	700 conomique d	100,0 ou liés au re	700 Inforcement d	100,0 e l'offre en tr	ansports coll	100,0	5800	100,0	

La règle dérogeant aux objectifs fixés dans la limite de 50 % interroge pour les pôle najeurs, quant à la traduction effective du renforcement de l'offre sociale. » (avis d'Etat) Par contre pour les villages, l'objectif de 5 % est à pondérer dans son application de sur l'État il no s'agit pas de surtémation est phiestif mais d'identifier les possibilités.							Suppression du paragraphe suivant : « L'effort de production de logements locatifs aidés pourra être moins important pour les communes qui disposent déjà d'un par locatif aidé important, pour celles qui sont mal desservies par le transports collectifs. Cet effort pourra être inférieur à celui indique dans le tableau ci après, de l'ordre de 50 % maximum a l'objectif. »						d'un parc es par les ui indiqué	Page 74				
Pour l'État, il ne s'agit pas de s	Par contre pour les villages, l'objectif de 5 % est à ponderer dans son application our l'État, il ne s'agit pas de systématiser cet objectif mais d'identifier les possibilit u cas par cas lors de l'élaboration des PLU. » (avis de l'Etat)				_	e 74	« Co syste	ématiser lors de l'o placeme	t l'objed cet obj élabora	ctif de 5 ectif mo tion des	ais d'ide PLU. »	ntifier l	es possib	ilités a	nit pas de u cas par chiffres	Page 75		
											el de la programi otale en logemer		ctif de production ments locatifs aid	Nombr	e de logements aidés sur 20 ans			
							Pôles	majeurs (4)		Nombre	e de logements sur 1700	r 20 ans	En %		340			
							Pôles	d'équilibre "servic	ces-emplois" (9)		1300		15		195			
							Comn	nunes stratégiques	tégiques "emplois-mobilité" (4)		500		15		75			
							Villag	es (45)	L SCoT		2300		5		115 725			
					Vole page	e 30	« Le loca glob	-	e un ob s sur 2 ogemer	jectif qu 20 ans, nts. »	soit 14	12,5 %	6 de la		ogements mmation	Page 89		
			<u> </u>		L							un tubicuu pui s		1	rige .			
		Secteur 1 : Ou		Secteur 2 :		Secteur 3 pays o			4 : Moulin alles	Secteur 5 : Marta	plateau de inville		6 : arrière- buchois	т	otal			
		Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total	Hectares sur 20 ans	En % du total			
	Pôles majeurs (4)	35	36,8			12	15,6			_		10	31,3	57	14,3			
	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	23	24,2	13	24,5	14	18,2	6	12,8	18	39,1			74	18,5			
	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)							21	44,7	8	17,4			29	7,3			
	Villages (45)		38,9	40	75,5	51	66,2	20	42,6	20	43,5	22	68,8	190	47,5			
					Progra	ammation fon	cière supplé	mentaire pour (gérer au cas p	oar cas la prob	lématique de	l'assainissem	ent individuel	50	12,5			
	TOTAL SCoT	95	100,0	53	100,0	77	100,0	47	100,0	46	100,0	32	100,0	400	100,0			

« Pour son application cependant, il est nécessaire de définir la notion d'enveloppe urbaine (cf. DOO p.15, p. 81, p.83,). » (avis de l'Etat)	Page 11	Précision suivante intégrée dans le DOO: « On entend par extension urbaine les secteurs actuellement non bâtis, en continuité du bâti existant, à proximité des réseaux (eau, énergie), qui pourront être urbanisés à terme. »	Page 11
« Il convient que le DOO délimite spatialement ces secteurs de gare ou fixe les principes permettant ensuite de les déterminer plus précisément lors de l'élaboration des documents communaux d'urbanisme. Cela sous-tend aussi que le diagnostic soit conforté sur ces secteurs de gare. En outre le DOO demeure flou quant à la densité à appliquer. Les dispositions à appliquer dans les secteurs de gare doivent apporter plus de cohérence et une meilleure lisibilité. » (avis de l'Etat)	Page 14	Intégration d'une définition des « secteurs de gare » : « L'objectif cible du SCoT porte sur les terrains mutables dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour de chaque gare. La délimitation précise de ces secteurs de gare sera réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme locaux ou PLH, sur la base d'une analyse de site complémentaire permettant de prendre en compte les spécificités de chaque secteur de gare et le potentiel foncier mutable. »	Page 15
	Page 85	Densité à appliquer dans les secteurs de gare : « Secteur de gare : l'objectif cible moyen est celui indiqué pour la commune sur laquelle est implantée la gare, bonifié de 10 % sur les terrains mutables autour des gares, tenant compte des capacités des réseaux : Pôles majeurs : 22 logements par hectare (Montville) ; 17 logements par hectare (Clères, Buchy). Pôles d'équilibre « services-emplois » : 14 logements par hectare. Communes stratégiques « emplois-mobilité » : 14 logements par hectare. Villages : 11 logements par hectare. En cas d'aménagements intégrant des équipements publics, de l'activité dans le secteur de gare, une économie maximale du foncier devra être recherchée afin de préserver le potentiel de terrains mutables autour de la gare. »	Page 87
« La définition de l'habitat intermédiaire (DOO p.71) est large et nécessiterait d'être précisée. » (avis de l'Etat)	Page 71	Intégration de la précision suivante dans le DOO : « Le logement intermédiaire peut être regroupé en trois grands types : - Les maisons individuelles : accolées, jumelées ou en bande (ce type d'habitat intermédiaire est le plus fréquent). - Les petits collectifs : issus de la requalification ou de la restructuration de certains bâtiments : fermes ou granges rénovées par exemple. - Les petits collectifs : collectifs à faible volumétrie, maisons de ville ou villas urbaines. »	Page 72

devrait à moyen terme être soumise au quant au renforcement de l'offre sociale.	le 2 % de logements sociaux actuellement) x dispositions de l'article 55 de la loi SRU, Ce point évoqué dans le RP (V5 p.24) n'est qu'il peut influer sur la répartition de l'offre	Page 73	« La co sociaux disposi	ommune de actuelleme	ent) devrait	oix (moins à moyen t	e DOO : de 2 % de erme être s ant au renfo	oumise aux	Page 74		
** * *	n pour encadrer la déclinaison territoriale de ents. Pourtant le Rp (V5 p.39) indique une uration urbaine. » (avis de l'Etat)	Page 82	Ajout d	l'un tableau	dans le DOC) (cf ci-dess	ous).		Page 84		
		Secteur 1 : couronne Ouest	Secteur 2 : couronne Est	Secteur 3 : arrière-pays clèrois	Secteur 4 : Moulin d'Ecalles	Secteur 5 : plateau de Martainville	Secteur 6 : arrière-pays buchois	Total			
		Nombre de logements	Nombre de logements	Nombre de logements	Nombre de logements	Nombre de logements	Nombre de logements	Nombre de logements			
	Pôles majeurs (4)	125		40			20	185			
	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	65	20	30	10	20		145			
	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)				20	10		30			
	Villages (45)	80	40	50	30	30	20	250			
	TOTAL SCOT	270	60	120	60	60	40	610			
	ndant la réhabilitation de logements sont à s énergétiques, accessibilité et maintien à ». (avis de l'Etat)	Page 82	« Le SC existan recherc	Texte corrigé : « Le SCoT fixe un objectif de réhabilitation du parc de logement existant pour en priorité renforcer le confort du parc et pour rechercher des économies d'énergie : de l'ordre de 610 logement au cours des 20 prochaines années sur l'ensemble du territoire. »							
« La participation des villages à la diminut pas notable » (avis de l'Etat)	tion de la consommation foncière n'apparaît	Page 87	progran résulter par he d'habite cartes d l'ordre mobilise d'atteir (contra	mmation font de l'appli ectare à l'éat programi communales de 50 hecti ables dans la indre la der intes techni	ncière sur 2 cation d'une ichelle de l més par les a s). En comple ares est inso certains cas nsité moyen	20 ans de la densité mo densité mo densité mo de la densite dans le particuliers ne de 10 deres dûmer	oyenne de 10 des nouvea d'urbanisme marge de m e SCoT pour qui ne pern logements nt justifiées d	90 hectares 0 logements 1 logements 1 locaux (PLU, 1 anœuvre de 1 les villages, 1 nettront pas 1 par hectare 1 lans le PLU).	Page 88		

3 – THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
	Volet 4 page 27	Correction du texte: « Des projets (de l'ordre de 220-202 hectares au total): - Un potentiel de l'ordre de 106 102 hectares en création/extension sur 7 sites: Saint-Jean-du-Cardonnay: 7 hectares. La Vaupalière: 30 hectares. Moulin d'Ecalles: 25 hectares (pour l'accueil de PME/PMI). Eslettes (ZAE du Polen): 30 hectares. Estouteville-Ecalles: 7 3 hectares ()"	Volet 4 page 27
« Le DOO retient sur la commune de la Vaupalière une zone d'extension d'environ 30 ha aux portes de l'agglomération rouennaise, dont le besoin n'est actuellement pas justifié et la vocation économique peu encadrée, les commerces d'importance étant seulement exclus. » (avis de l'Etat) « Décrire et justifier le développement de l'offre de loisir et de tourisme sur le secteur de Renfeugères, situé sur la commune de La Vaupalière, dans un volet du rapport de présentation afin d'étayer l'orientation prescriptive III-2.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs. » (Recommandation 1 du commissaire-enquêteur)	Volet 2 page 56	Ajout du texte suivant : « L'extension de la partie sur la Vaupalière correspond à la volonté de diversification de la zone des Portes de l'Ouest en visant prioritairement l'accueil d'activités de loisirs et de tourisme une vocation principale récréative, tourisme et loisirs. Ce projet d'envergure apparaît comme l'opportunité de combler un besoin dans la création et la diversification d'une offre sous-représentée dans l'aire urbaine de Rouen : un pôle touristique type « village de loisirs » qui s'appuie sur : - des qualités et potentialités indéniables du site (proximité de la forêt de Roumare ; situation des plus favorables le long de l'A 150 et de la RN 15, à proximité de l'échangeur de La Vaupalière, et bénéficiant de la réalisation du Pont Flaubert, permettant une aire d'attraction de la zone des plus étendues au minimum à l'ensemble de l'aire urbaine de Rouen ; forte attractivité économique du site du SIDERO) ; - un produit touristique diversifié ou cohabiteraient équipements de loisirs, de tourisme et d'équipements de services (commerces strictement liés à la vocation de	Volet 2 page 56

		loisirs du site).	
		La vocation de ce site était déjà identifiée dès 2001 dans le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf qui préconisait de « les préserver afin d'accueillir des équipements de loisirs, y compris hôtellerie et restauration ».	
		Par ailleurs, ce projet s'inscrit en accord avec les orientations du Schéma de Développement Commercial qui préconise de rechercher « une complémentarité du développement de l'activité commerciale avec les développements des secteurs de la culture, du tourisme et des loisirs ».	
	Volet page 27	Ajout du texte suivant : « Ce nouveau pôle à vocation principale récréative, tourisme et loisirs a pour objectif de combler un besoin dans la création et la diversification d'une offre sous-représentée dans l'aire urbaine de Rouen. »	Volet 5 page 29
« Le DOO (p.89) définit pour le développement économique 3 phases de mise en œuvre : moins de 5 ans, de 5 à 10 ans puis au-delà () » (avis de l'Etat)	Volet page 33	Correction du texte : « Elle porte sur des besoins en foncier de l'ordre de 120 114,1 hectares pour l'accueil de nouvelles entreprises (dont 12 hectares programmés pour répondre à des besoins au niveau communal). »	Volet 5 page 34
		Intégration d'un nouveau tableau indiquant un phasage simplifié « Moyen terme » et « Long terme ».	

				1	2		3					
				Surfaces disponibles	Extension de	ZAE	Création d	e zone	то	TAL		
	Volet 6 Consider the page 14		équipées En hectares	Secteurs	En hectares	Secteurs	En hectares	En hectares	En %			
				Estouteville-Ecalles	3							
				Pissy-Pôville	2,5							
					St-Jean-du-Cardonnay	7						
					Martainville-Epreville	4,6						
			MOYEN TERME		Moulin d'Ecalles (tranche 1)	7			81,1	37,9		
					Eslettes (tranche 1)	15						
					Zones communales (en fonction des besoins)	12						
					La Vaupalière	30						
					Moulin d'Ecalles	18						
			LONG TERME		(tranche 2) Eslettes (tranche 2)	15			133	62,1		
			LONG TERME		,		Zone DTA	100	- 133	02,1		
				-			Zone DIA					
			TOTAL	0		114,1		100	214,1	100,0		
	page 14 Volet		le long term sur les 20 a de la zone a de la tempo	ne pour ins ; les . d'activité oralité du du texte	: « : 120 114 les 10 prem 100 ha supp é « DTA », ol u SCoT. » e : « 260 216 nie dont l'ut	ières a lément bjectif hecta	innées, po taires étai à plus Ion res de sui	uvant é nt liés à g terme faces u	être ré à la cre e, voire urbanis	partis éation e hors sables	Volet Volet page 44	6
2 – PADD				oyen ter	me/long terr	ne. »						
Sans objet.			Sans objet.									
3 – DOO « Concernant le mitage des espaces agricoles, page 41, au lieu de « sauf en cas de mise aux normes de bâtiments agricoles vétustes », nous proposons « sauf le changement de destination de bâtiments agricoles remarquables ». » (avis de la Chambre d'Agriculture)	Page 41		Modification	n reprise	e dans le text	te du D	000.				Page 42	!
« Cadrer dans le DOO les différentes vocations économiques des zones d'activités. » (avis de l'Etat)	Page 45		une vocatio	n mixte	ités économ / artisanat vocation pri	hormis	s le site d	e Renf	eugère	e à La	Page 45	

« Le DOO retient sur la commune de la Vaupalière une zone d'extension d'environ 30 ha aux portes de l'agglomération rouennaise, dont le besoin n'est actuellement pas justifié et la vocation économique peu encadrée, les commerces d'importance étant seulement exclus. » (avis de l'Etat)	Page 47	économi vocation	: Ce site d'activités, qui ques du SCoT (zone stratégiqu principale récréative, tourism métropolitaine de la CREA.	ie de niv	eau Pays)	aura une	Page 47
« Le DOO (p.89) définit pour le développement économique 3 phases de mise en œuvre : moins de 5 ans, de 5 à 10 ans puis au-delà. Pour les 12 ha retenus pour les besoins communaux, il convient de préciser : - Si ces besoins intègrent le développement diffus des activités au sein de la trame bâtie ou ne concernent que les extensions spatiales en continuité de l'urbanisation, voire ex-nihilo ? - Si l'horizon à court terme, inférieur à 5 ans, pour leur mise en œuvre correspond à une réelle volonté ? - Les principes à retenir pour leur cadrage. A défaut, les premières communes ayant fait part de leur besoin lors de l'élaboration des PLU ou cartes communales seront prises en compte à concurrence du seuil de 12 ha exprimé. » (avis de l'Etat)	Page 89	Suppression du tableau de phasage du développement économique : intégration dans le Rapport de présentation (volet 5) d'un nouveau tableau indiquant un phasage simplifié « Moyen terme » et « Long terme ». Ajout du texte suivant : « Cette programmation doit permettre de répondre en priorité à des besoins des pôles principaux (= cadrage général), sur des sites existants (pas de création de nouvelles zones). C'est aussi une réponse à des besoins d'évolution d'entreprises existantes, de développement d'un pôle gare (si l'opportunité se présente). Le développement en diffus des activités, au sein de la trame bâtie, n'est pas intégré dans ces 12 hectares. Ce développement sera possible pour répondre à des besoins très locaux et très modérés. » Ajustement de la programmation économique : intégration d'un nouveau tableau avec retrait de 4 hectares déjà mobilisés aujourd'hui à Estouteville-Ecalles et maintien d'une extension de l'ordre de 3 hectares.				Page 93	
			Sites	Extension (en hectares)	Création (en hectares)	Total (en hectares)	
			Estouteville-Ecalles	3		3	
			Pissy-Pôville	2,5		2,5	
			St-Jean-du-Cardonnay	7		7	
			Martainville-Epreville	4,6		4,6	
			La Vaupalière *	30		30	
			Moulin d'Ecalles	25		25	
			Eslettes (ZAE du Polen)	30		30	
			Zones communales (en fonction des besoins)	12		12	
			Sous-total Besoins du territoire	114,1	0	114,1	
			Zone inscrite dans la DTA de l'Estuaire de la Seine		100	100	
			Total SCoT	114,1	100	214,1	
			*Surface totale = 40 hectares dont 10 hectares non aedifican	ıdi (proximité d'un	bois)		

« La densification des zones d'activités doit également être recherchée, en optimisant le foncier affecté aux constructions et installations industrielles et artisanales. » (avis de la CDCEA)	Page 88	Ajout d'une recommandation : Plusieurs pistes d'actions pourront être explorées pour rechercher une densification des zones d'activités économiques : - Adapter la taille des parcelles aux besoins des entreprises Réinvestir des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées Concevoir des bâtiments sur plusieurs niveaux, notamment pour les activités tertiaires Inciter les opérations immobilières qui regroupent sur une même parcelle des ensembles de bureaux ou d'ateliers avec parkings mutualisés. Le SCoT encourage la mutualisation du stationnement ² en particulier dans le cadre des projets d'aménagement économique. »	Page 91
---	---------	---	---------

² « La mutualisation du stationnement consiste :

⁻ soit à limiter l'offre privée associée à chaque projet immobilier en créant des parkings mutualisés qui répondent aux besoins complémentaires de plusieurs projets proches,

⁻ soit à faire jouer la complémentarité d'usage entre des parkings publics et/ou privés existants pour éviter par exemple la construction d'un nouvel ouvrage.

La mutualisation peut donc être initiée dans le cadre d'opérations urbaines à venir (ZAC, etc.) ou envisagée dans le cas d'un tissu urbain déjà existant. » Source : CERTU, décembre 2010

4 – THEMATIQUE « URBANISME COMMERCIAL »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
« Le projet de SCoT du Pays Entre Seine et Bray, en tant que futur document d'urbanisme, devrait tenir compte du basculement des dispositions exprimées en SHOB ou en SHON, en « surface de plancher » depuis le 1er mars 2012. » (avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie)	Volet 5 page 28	Texte modifié: « Ces secteurs permettent d'accueillir des équipements commerciaux (dont la surface de vente dépasse 500 m², soit environ 650 m² de surface de plancher) qu'il est difficile d'implanter au sein des centralités (trafic de véhicules légers et lourds engendré, emprises foncières importantes). »	Page 30
	Page 36	« Le SCoT intègre le Document d'Aménagement Commercial (DAC). La structuration du développement commercial vise à maîtriser le développement des zones commerciales, via la définition de Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) dans lesquelles seront accueillis de manière préférentielle les équipements commerciaux de plus de 500 m² de surface de vente (soit environ 650 m² de surface de plancher) dans une logique de complémentarité avec les centralités urbaines et villageoises. »	Page 37
2 – PADD			
Sans objet.		Sans objet.	
3 – DOO			
« Le projet de SCoT du Pays Entre Seine et Bray, en tant que futur document d'urbanisme, devrait tenir compte du basculement des dispositions exprimées en SHOB ou en SHON, en « surface de plancher » depuis le 1er mars 2012. » (avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie)	Page 51	Ajout du texte suivant : « Le présent document définit un seuil au-delà duquel les équipements commerciaux, susceptibles d'impacter l'organisation territoriale en termes d'accès et de consommation foncière notamment, sont considérés comme du « Grand Commerce ». Ce seuil est exprimé en surface de vente et en surface de plancher afin de faciliter la mise en œuvre du SCoT à la fois à travers les dispositions des PLU (qui utilisent la surface de plancher) et dans le cadre des décisions des CDAC (qui autorisent des surfaces de vente). Les équipements commerciaux de plus de 500 m² de surface de vente (soit environ 650 m² de surface de plancher) ont une zone d'influence principale supérieure à 3 000 habitants (la zone est	Page 51

		variable selon la typologie de commerces développée et le secteur d'implantation). Au regard des caractéristiques démographiques du Pays entre Seine et Bray (seules les communes de Montville et Quincampoix ont plus de 3 000 habitants3), les commerces dépassant le seuil des 500 m² de surface de vente (soit environ 650 m² de surface de plancher) sont considérés comme du « Grand Commerce ». Ces équipements font l'objet de prescriptions spécifiques. »	
	Page 53	Ajout du texte suivant : « Remarque : Le seuil de 500 m² est exprimé en surface de vente. Ce seuil correspond à une surface de plancher d'environ 650 m². »	Page 53
	Pages 54, 56, 63, 64 et 65	Ajout dans le texte des précisions suivantes : « (soit environ 650 m² de surface de plancher)» « (soit environ 2500 à 2800 m² de surface de plancher) » (dans la recommandation page 56)	Pages 54, 56, 63, 64 et 65
« Cartographie des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) Pour faciliter la lisibilité des plans de ZACOM, la CCI de Rouen estime nécessaire d'intégrer aux documents graphiques issus de planches cadastrales les éléments cartographiques suivants : - L'échelle spécifique à chaque plan de délimitation de ZACOM, - Des encarts cartographiques localisant les ZACOM dans le périmètre communal, afin de permettre de situer ces zonages réglementaires dans un contexte spatial élargi. » (avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie)	Pages 64, 65 et 66	Modification des documents graphiques : intégration sur chaque document graphique de l'échelle, la source et l'encart de localisation. Exemple : document graphique n°6 (ZACOM « Carrefour Market » à Buchy	Pages 64, 65 et 66

³ Source : INSEE- recensement général de la population de 2008

5 – THEMATIQUE « TRANSPORTS - DEPLACEMENTS »

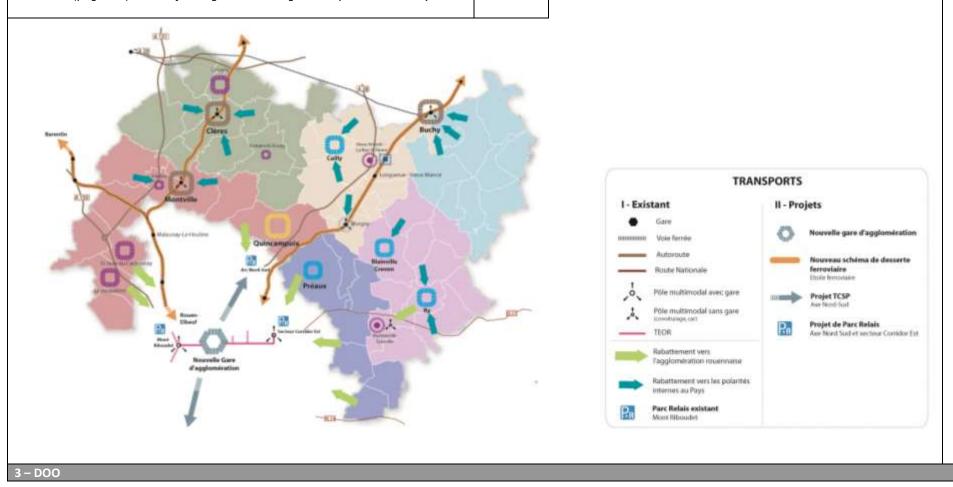
Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le	N° de page du locument arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
	Volet 2 page 22	Texte corrigé: « Suite à la fixation de cette variante, des études complémentaires ont été engagées. , ainsi que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui nécessitera a minima 3 ans. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas encore engagée. Elle le sera en 2015, à l'issue de la concertation publique et à la lumière des conclusions de celle-ci. »	Volet 2 page 22
	/olet 2 page 81	Précision reprise dans le volet 2 : « Il n'est pas prévu, sur la période considérée, de travaux de gabarit permettant de supporter un trafic supplémentaire plus conséquent. En revanche, le Département envisage la sécurisation des itinéraires jugés stratégiques sur le territoire, à savoir les RD 6015 et 919. »	Volet 2 page 82
,	/olet 2 page 88	Précision reprise dans le volet 2 : De nombreux circuits cyclotouristiques traversent le territoire : Source : Conseil général 76	Volet 2 page 89
« Equipements Petite enfance V	/olet 2	Précisions reprises dans le volet 2 : « Au 31 décembre 2012, en Seine	Volet 2

Au 31/12/2012, en Seine Maritime, le nombre de places totales y compris l'accueil chez une assistante maternelle est de 83,6 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire entre Seine et Bray, cette même donnée s'élève à : - Communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen : 137 - Communauté de communes du Moulin d'Ecalles : 122 - Communauté de communes du Plateau de Martainville : 114, 8 Le territoire ne semble donc pas souffrir d'un déficit de places. Par ailleurs, il existe sur ce territoire peu de places en structures collectives, qui sont compensées par un fort taux d'assistants maternels. » (avis du Conseil général) « Pour le « projet tram train », il est privilégié la rédaction suivante « opportunité de réflexion sur un nouveau schéma de desserte ferroviaire » (à modifier également dans le PADD page 35) » (avis de la CREA)	Volet 2 page 23	Maritime, le nombre de places totales y compris l'accueil chez une assistante maternelle est de 83,6 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire entre Seine et Bray, cette même donnée s'élève à : - Communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen : 137. - Communauté de communes du Moulin d'Ecalles : 122. - Communauté de communes du Plateau de Martainville : 114, 8. Le territoire ne semble donc pas souffrir d'un déficit de places. Par ailleurs, il existe sur ce territoire peu de places en structures collectives, qui sont compensées par un fort taux d'assistants maternels. » Modification du titre : « 4.3 – LE PROJET DE NOUVELLE GARE A ROUEN ET LE PROJET DE TRAM TRAIN BARENTIN ELBEUF UN NOUVEAU SCHEMA DE DESSERTE FERROVIAIRE » Modification du texte : « En complément de la nouvelle gare, un projet de tram train Barentin Rouen Elbeuf est également évoqué à long terme l'opportunité de réflexion sur un nouveau schéma de desserte ferroviaire initiée par la CREA pourrait jouer un rôle dans la desserte de l'Ouest du Pays. Il Elle est conditionnée par la nouvelle gare de Rouen. Il s'agira en effet d'exploiter les voies libérées afin de développer ee un nouveau mode de transportà mi chemin entre le train et le tramway. Il impactera majoritairement les communes situées dans la partie Ouest du SCoT. La gare de Darnétal sur le territoire de la CREA est aujourd'hui hors service. L'opportunité de son éventuelle réouverture semble également fortement liée à la concrétisation du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie permettant ainsi d'envisager une nouvelle configuration du système ferroviaire et de réfléchir à un nouveau schéma de desserte urbain. »	Volet 2 page 23
2 – PADD			
« Pour le « projet tram train », il est privilégié la rédaction suivante « opportunité de réflexion sur un nouveau schéma de desserte ferroviaire » (à modifier	Page 35	Correction du texte dans le DOO : « De même, le projet de tram-train Barentin — Rouen — Elbeuf	Page 35
également dans le PADD page 35) » (avis de la CREA)		l'opportunité de réflexion sur un nouveau schéma de desserte ferroviaire initiée par la CREA, qui traverserait le territoire du SCoT à Pissy Pôville, pourrait jouer un rôle dans la desserte de l'Ouest du Pays. »	
« A l'échelle du Pays entre Seine et Bray, plusieurs zones à enjeux ou sites	Page 38	Carte et légende modifiées :	Page 38

mériteraient d'être identifiés et repris comme points de contact privilégiés avec le réseau de transport en commun urbain de la CREA :

- P+R sur le plateau nord en contact avec la ligne 7 améliorée dans le cadre du projet Arc Nord Sud (il convient de supprimer la mention de la commune d'Isneauville dans vos documents y compris cartographiques dans la mesure où la localisation de cet équipement n'est pas arrêtée à ce jour)
- P+R sur le corridor est en contact avec le TEOR (sites en cours d'étude)
- P+R Mont-Riboudet en contact avec le TEOR (opérationnel).

Il serait opportun de faire figurer ces 3 éléments sur les cartes du PADD (page 38) et du DOO (pages 37) en modifiant également la légende. » (avis de la CREA)



« Il convient de préciser dans le DOO que le schéma prendra en compte l'ensemble des modes de déplacements (modes doux, conditions d'aménagement des gares, rabattement des transports en commun vers les points de collectes et les gares, covoiturage,). » (avis de l'Etat)	Page 34	Précision reprise dans le DOO: « Ce schéma prendra en compte l'ensemble des modes de déplacements (modes doux, conditions d'aménagement des gares, rabattement des transports en commun vers les points de collectes et les gares, covoiturage). »	Page 35
« Actualisation de la cartographie. » (avis de la CREA)	Page 33 et Volet 6 page 24	Correction de la carte et de la légende du document graphique n°3 : Suppression du projet LNPN et du projet Tram-Train. Légende : actualisation + indication « Rouen Rive Gauche »	Page 34 Et Volet 6 page 24
PRODUCT		Etat des lieux Zoses absides Transports et déplacements - Editair D D Care 5945 Ganetase / hors du teretane) Wee force Me force Mois multimodal avec gare Mille multimodal sers gare (Anovitus speciale) Réduttement ven L'agglicménation speciale et Réduttement ven L'agglicménation speciale et Réduttement ven la gare de Bachy Réduttemen	
« Le SCoT ne pouvant imposer des prescriptions de forme procédurale, la réalisation d'un schéma local de déplacements doit constituer une recommandation (p.34). » (avis de l'Etat)	Page 34	Passage de la prescription en recommandation.	Page 35

Page 38

« L'intitulé du document graphique n° 4 (intitulé « les orientations en terme d'évolution du réseau routier »), figurant en page 37 du DOO, ne correspond pas au contenu de la carte qui fait apparaître les « parcs-relais » et les aires de covoiturage. L'intitulé de la carte doit ainsi être modifié. » (avis de l'Etat et avis de la CREA)

- « A l'échelle du Pays entre Seine et Bray, plusieurs zones à enjeux ou sites mériteraient d'être identifiés et repris comme points de contact privilégiés avec le réseau de transport en commun urbain de la CREA :
- P+R sur le plateau nord en contact avec la ligne 7 améliorée dans le cadre du projet Arc Nord Sud (il convient de supprimer la mention de la commune d'Isneauville dans vos documents y compris cartographiques dans la mesure où la localisation de cet équipement n'est pas arrêtée à ce jour)
- P+R sur le corridor est en contact avec le TEOR (sites en cours d'étude)
- P+R Mont-Riboudet en contact avec le TEOR (opérationnel).

Il serait opportun de faire figurer ces 3 éléments sur les cartes du PADD (page 38) et du DOO (pages 37) en modifiant également la légende. » (avis de la CREA)

Page 37 Titre, carte et légende corrigés :

« Document graphique n°4 : les orientations en termes d'évolution du réseau routier de mobilité »

Zones urbaines
Zones boisées

Transports et déplacements

I - Existant

Voie ferrée

Autoroute

Route nationale

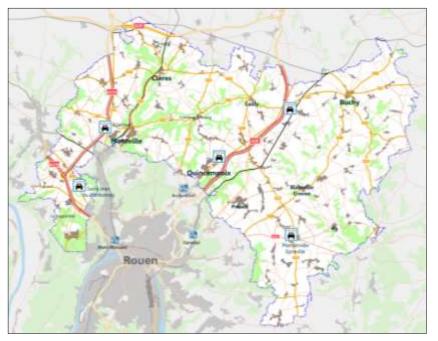
Réseau routier principal

Réseau routier secondaire

II - Projets liés au réseau routier

Projet de Parc-Relais automobile
Aue Nord Sud et cornidor Est
Mont-Riboudet iopérationnet)

Aires de covoiturage structurantes



6-THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT - PAYSAGES »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
	Volet 6	Tous les textes corrigés dans le DOO ont été intégrés dans les différentes parties de l'évaluation environnementale faisant référence au DOO.	
« Le gîte d'hibernation d'importance régionale de chiroptères à Ry est à mentionner (Rp V3 p.37).» (avis de l'Etat)	Volet 3 page 37	Texte corrigé: « Le territoire ne recense aucqu'un site spécifique d'hibernation de chiroptères, celui de Ry (tunnel d'écoulement des eaux). Cependant, mais les chiroptères y sont bien présents (bâtiments, lisières, bois, friches et cavités). »	Volet 3 page 37
« Les risques industriels Le paragraphe relatif au PPRT de Montville est à mettre à jour (Rp V3 p.168) : il a été approuvé le 25 juillet 2013. Le silo sur la commune de Bosc-Roger-sur-Buchy générant une zone forfaitaire d'éloignement est à citer (Rp V3 p.170). » (avis de l'Etat)	Volet 3 page 168 page 170	Texte actualisé. Tableau complété.	Volet 3 page 168 page 170
« Le rapport devra être complété par une justification de la compatibilité du projet de SCOT avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, approuvée le 10 juillet 2006. » (avis de l'Autorité Environnementale)	Volet 6 page 73	Ajout d'une partie 2 « Analyse de la compatibilité du SCoT avec la DTA de l'estuaire de la Seine »	Volet 6 page 73
« Page 25 volet 1: l'usage du terme « non prégnant » pour qualifier le risque d'inondation à l'échelle du Pays est contradictoire avec le volet 3 du Rapport de présentation (page 160) où il est précisé que « Dans le Pays entre Seine et Bray, comme le montre le tableau ci-dessus, le risque inondation concerne la quasi-totalité des communes dont certaines ont été classées prioritaires. Ainsi, trois Plan de Préventions aux Risques Naturels par Inondation régissent le territoire. » (avis du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 1 page 25	Correction du texte : « Le risque inondation à l'échelle du Pays est essentiellement lié, comme tout le territoire de la Seine-Maritime, aux ruissellements et coulées de boues. Une gestion ponctuelle adaptée globale pour ne pas aggraver le risque d'inondation sur le territoire est à construire, notamment en permettra : - favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - n'exposant pas davantage de biens et de personnes à un risque connu ; - préservant, voire en restaurant les zones d'expansion des crues. - d'intégrer les risques de remontée de nappe, - de préserver - voire restaurer - les zones d'expansion de crues, - de limiter les ruissellements et travailler sur la gestion de l'eau à la parcelle. »	Volet 1 page 25

« Le tableau présenté ici est extrait du rapport d'évaluation environnementale du SAGE. Le figuré dans le tableau n'indique pas la priorité d'action, mais l'impact attendu (positif, négatif ou nul) sur les différents compartiments de l'environnement. De plus, de nombreuses dispositions du SAGE ne sont pas présentes dans le tableau. Il n'est donc pas judicieux de s'appuyer sur celui-ci pour en déduire les actions probables programmées par le SAGE comme cela est dit en fin de page 65. Il est recommandé par le Syndicat Mixte du SAGE de présenter ici la liste de l'ensemble des dispositions du SAGE. » (avis du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 3 page 66	Nouvelle présentation du tableau et choix des dispositions.	Volet 3 page 66
« Dans le tableau 20, le Crevon n'est pas sur le bassin versant du Robec ». (avis du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 3 page 74	Tableau corrigé.	Volet 3 page 74
« Dans le tableau 21, la Clérette n'est pas classée en « bon potentiel 2021 » par le SDAGE mais en « bon état 2021 ». ». (avis de du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 3 page 76	Tableau corrigé.	Volet 3 page 76
« Le code couleur de la légende ne semble pas correspondre à celui du tableau. » (avis du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 3 page 159	Tableau corrigé.	Volet 3 page 159
« Le tableau n°25 semble incorrect au niveau de la couleur des gouttes représentant les PPRI dans la légende et il est incomplet. Pour rappel, les communes concernées par le PPRI Austreberthe Saffimbec sont les suivantes : Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, Pissy Pôville, Roumare, et Sierville. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 159	Tableau corrigé au niveau des couleurs. <u>Remarque</u> : Ce sont bien les bonnes communes dans le tableau.	Volet 3 page 159
« Le PPRI du Cailly, de l'Aubette et du Robec concerne 36 communes du SCoT et non 33. » (avis de du SAGE Cailly Aubette Robec)	Volet 3 page 160	Texte corrigé.	Volet 3 page 160
« Dans le cadre de ce PPRI » (dernier §) : non, ces cartes ont été faites hors cadre du PPRI de par la seule volonté de ces élus appuyés par le SMBVAS et dans l'attente du PPRI prescrit depuis 2001 et toujours pas rédigé! » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 162	Texte corrigé.	Volet 3 page 162
« Nous n'avons trouvé nulle part de mention aux TRI mais peut être les avons-nous ratées dans le texte. Depuis fin 2012, le Territoire à Risque Inondation (TRI) Rouen Louviers Austreberthe a été défini, dans le cadre de la Directive Inondation. Il serait nécessaire d'intégrer la notion de TRI et ses implications dans les différentes réflexions du SCoT. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 163	Texte ajouté: « Au niveau national, dans le cadre de la Directive Inondation (directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), depuis fin 2012, des Territoires à Risque Inondation (TRI) ont été définis. Sur ces territoires, des plans de gestion des risques d'inondation	Volet 3 page 163

		visant à une réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et culturels devront être mis en place avant 2015. Les contours du TRI Rouen Louviers Austreberthe ont été définis et trois communes du PESB sont concernées : Fontaine-Sous-Préaux, La Vaupalière, et Montville. »	
« Vallée de l'Austreberthe : il est délicat de parler de cours d'eau temporaires s'agissant de talwegs secs. Il vaut mieux utiliser le terme « axes de ruissellement » ou « talwegs » » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 21	Texte corrigé : « A4]. Vallée de l'Austreberthe : elle ne prend sur le Pays que la forme de quelques vallons plus ou moins pentus, thalwegs boisés dans leur quasi-totalité et à cours d'eau temporaires. »	Volet 3 page 21
« Nous ne pensons pas que le pire soit atteint sur les régions de plateaux puisqu'il reste encore de nombreux herbages qui peuvent être retournés et qu'il s'agira de préserver. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 24 §3	Ajout du texte suivant : « Cependant, une attention particulière doit être portée aux herbages qui peuvent encore être retournés, empirant la situation actuelle. »	Volet 3 page 24 §3
« Axe 3 : moyens d'action : il serait judicieux de rajouter « opérations de réhabilitation des mares » et « opérations de renaturation des cours d'eau et des berges » Axe 4 : Moyens d'action « préservation des prairies stratégiques » Axe 6 : ne peut-on pas aller plus loin que la préservation et proposer la restauration des sites naturels et paysagers d'intérêt ? » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 31	Texte rajouté: « Opérations de réhabilitation des mares. Opérations de renaturation des cours d'eau et des berges. Préservation des prairies stratégiques. Recensement des sites naturels et paysagers d'intérêt, incitation à leur préservation et à leur restauration (notamment grâce aux outils d'urbanisme) »	Volet 3 page 31
« La trame bleue comprend également les mares. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 40	Texte corrigé : « Les mares, ainsi que tout ou partie des zones humides »	Volet 3 page 40
« Concernant les SAGE, je pense qu'il faut mentionner le SAGE des 6 vallées qui est en émergence et qui concerne l'ensemble des communes du SMBVAS en précisant que son arrêté de périmètre et de CLE devrait intervenir fin 2014. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 61	Ajout du texte suivant : « N.B. : le SAGE des 6 vallées (ensemble des communes du SMBVAS) est en émergence pour un arrêté de périmètre et de CLE fin 2014. »	Volet 3 page 61
« Comme nous l'avions précisé dans notre précédent courrier, le SMBVAS et le SYMAC ont également fait l'objet d'un COGE qui reprenait exactement les mêmes thèmes que celui du Cailly. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 67	Texte corrigé : « Ainsi, les COGE de ces bassins versants ont été établis en septembre 2007 pour une durée de 5 ans dont les objectifs s'organisent autour de 4 priorités : »	Volet 3 page 67
« Le recensement des mares est terminé. Un recensement des zones humides a été fait par la DREAL sur notre territoire mais il n'y en a aucune sur les communes de votre SCoT. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 79 avt dernier §	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Volet 3 page 79 avt dernier §

« Même remarque sur le COGE SMBVAS et SYMAC. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 84 avt dernier §		Volet 3 page 84 avt dernier §
« Le grignotage par l'urbain et l'évolution des prairies sont des enjeux qui ont des conséquences sur la consommation de l'espace et la banalisation des paysages mais ils ont également des conséquences notables sur l'aggravation des phénomènes d'inondation et la dégradation des milieux et des ressources en eau. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Volet 3 page 102 §	Ajout du texte suivant : « La modification de ces espaces a aussi des conséquences notables sur l'aggravation des phénomènes d'inondation et la dégradation des milieux et des ressources en eau. »	Volet 3 page 102 §
2 – PADD			
« Il faudrait aller plus loin que la protection des milieux naturels : renaturer, réhabiliter. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Page 18 dernier §	Correction du texte du PADD: « Protégeant de toute nouvelle dégradation, renaturant, réhabilitant les milieux naturels aquatiques (rivières, sources, mares, zones humides) de toute nouvelle dégradation; »	Page 18
3 – DOO			
« Il faudrait préciser que les axes diffus sont très fortement dégradés de par leur insertion dans le milieu agricole ou urbain. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Page 17	Ajout du texte suivant : « Ces axes diffus sont très fortement dégradés de par leur insertion dans le milieu agricole ou urbain. »	Page 18
« En ne retenant qu'une valeur indicative aux continuités écologiques de la carte du DOO (p.19), sa valeur prescriptive s'en trouve fortement atténuée. Pourtant, la carte du RP (V3 p.51) identifie les continuums écologiques avec une relative précision : cette dernière pourrait utilement être insérée dans le DOO. » (avis de l'Etat)	Page 19	Maintien de la carte en page 19 et texte de la page 18 corrigé : « Les principes de continuités écologiques localisées de manière indicative sur le document graphique n°2 devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux selon les principes suivants : »	Page 20
« En parallèle, une prescription est à introduire dans le DOO (p.20 et suivantes) pour maintenir et préserver un habitat diversifié (boisements, haies, zones humides) à proximité des sites à chiroptères (Ry et Montérolier). » (avis de l'Etat)	Page 20	Ajout de la prescription suivante : « A proximité des gîtes chiroptères identifiés, un habitat diversifié devra être préservé, selon la fiche 4A du bilan PIAC Haute-Normandie. »	Page 21
« Une prescription relative à la préservation des mares est à introduire dans le DOO (p.20). » (avis de l'Etat) « Dans les orientations il faudrait rajouter « la préservation et la restauration des mares » et « l'utilisation d'espèces locales pour les espaces verts ». (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Page 20	Ajout de la prescription suivante + un rappel du Code de l'Urbanisme : « Les mares, qu'elles soient d'intérêt écologique ou hydraulique, devront être protégées par l'interdiction stricte de leur comblement. Les mares situées dans des zones urbanisées devront être protégées du développement urbain comme les cours d'eau : une	Page 21

		zone tampon devra être définie dans le document d'urbanisme local autour de chaque mare. Une dérogation motivée et exceptionnelle pour les mares situées en zone urbanisée dense pourra être envisagée, avec l'accord d'une autorité compétente. » Rappel de l'article L 123.1.5 du Code de l'Urbanisme (extrait)	
		concernant les documents d'urbanisme locaux : « 2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues àl'article L 130-1 du Code de l'urbanisme. »	
« Au niveau du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), nous nous élevons contre le principe de classer systématiquement les zones humides en zone N (page 20). Règlementairement, elles peuvent être classées en zone agricole A. Le fait de les préserver de l'urbanisation n'interdit pas la construction d'un bâtiment agricole. » (avis de la Chambre d'Agriculture)	Page 20	Texte DOO modifié: « Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques. Ces zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, devront prioritairement être classées en zone Naturelle dans les PLU. Sauf nécessité liée à l'abreuvement du bétail, et sous réserve de conformité avec le règlement du SAGE, leur destruction par drainage sera également interdite. »	Page 21
	Page 94	Modification du texte : « Des règles empêchant toute forme d'occupation des sols pouvant entraîner la destruction ou compromettre les fonctionnalités des zones humides (ouverture à l'urbanisation) devront être édictées dans les documents d'urbanisme locaux. Celles ci devront être classées en zone N (zone naturelle). »	Page 97
« 2ème objectif: préserver les milieux aquatiques: ne faudrait-il pas afficher une volonté plus forte de préservation mais également de restauration? Ainsi, dans les recommandations, vous pourriez rajouter la renaturation lorsqu'elle est possible. Lorsqu'un cours d'eau traverse du bâti, je vous propose tout de même de rajouter une recommandation très importante: c'est que dès que cela est possible, un remplacement des espèces exotiques par des espèces typiques de bord de cours d'eau doit être privilégiée et incitée ainsi qu'un traitement des berges en techniques	Page 20	Texte complété: « Le SCoT recommande que les PLU imposent le respect d'un espace tampon entre toute nouvelle construction et les berges des cours d'eau. Cette disposition permettra de : - Conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau. La ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) et la	Page 22

végétales. » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)		végétation alluviale seront préservées avec, si possible, un remplacement des espèces exotiques par des espèces typiques de bord de cours d'eau Garantir la mobilité du lit des cours d'eau. Maintenir ou restaurer la qualité des berges. Privilégier le traitement des berges en techniques végétales. »	
« La disposition relative à la préservation des espaces de prairies dans les documents d'urbanisme (DOO p.22) ne trouve que difficilement une application directe dans un SCoT ou un PLU, qui ne peuvent encadrer les différentes pratiques agricoles (sauf à les retenir en tant qu'éléments constitutifs de la trame verte et bleue au titre de l'article R 123-11 i du Code de l'Urbanisme). » (avis de l'Etat) « Préserver les espaces de prairie et haies bocagères : ici également nous vous proposons d'aller plus loin que la préservation et d'inciter à la restauration de ces espaces (en particulier les vieux talus cauchois qui sont souvent très fortement dégradés). » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Page 22	Correction du texte du DOO: « Les espaces de prairies et les haies bocagères devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux. Les communes définiront à l'occasion de la création, modifications, révisions des documents d'urbanisme locaux, les sites stratégiques à préserver, voire à restaurer, parmi cet ensemble de prairies et de haies bocagères et favoriser la préservation des prairies en limitant les pressions sur ces espaces et sur l'activité d'élevage. »	Page 23
« L'orientation prescriptive intitulée « Renforcer les densités résidentielles dans les enveloppes urbaines existantes » pourrait préciser que le caractère inondable d'une zone urbaine devra être pris en considération dans l'appréciation du niveau de densification affiché par les Communes. Ceci afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à un risque inconnu. » (avis du SAGE Cailly Aubette Robec)	Page 83	Ajout du texte suivant : « Le caractère inondable d'une zone urbaine devra être pris en considération dans l'appréciation du niveau de densification affiché par les Communes afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à un risque inconnu. »	Page 85
« Au sujet du dernier paragraphe sur les orientations prescriptives : concerne-t-il uniquement le territoire du SAGE Cailly Aubette Robec ? Si c'est effectivement le cas, sur le reste du territoire, il existe la Doctrine technique départementale sur la gestion des eaux pluviales urbaines des projets d'aménagement importants (Cf. détails dans notre précédent courrier). » (avis du SM Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec)	Page 96	Ajout du texte suivant : « En dehors des communes du SAGE, la Doctrine technique départementale sur la gestion des eaux pluviales urbaines des projets d'aménagement importants devra s'appliquer afin de limiter, voire supprimer les impacts de l'urbanisation sur les ruissellements et l'érosion des sols. »	Page 100
« Risque inondations Les recommandations relatives à la protection des éléments du paysage et à l'interdiction des constructions en zones d'expansion de crues devraient plutôt relever d'un niveau prescriptif. » (avis du Conseil général)	Page 97	Passage en prescriptif pour l'interdiction de construction : « Les PLU devront : - interdire toute installation, ouvrage, remblai et épis constituant un obstacle à l'écoulement des eaux dans un axe de ruissellements, sauf pour la mise en œuvre d'ouvrages d'écrêtement des crues reconnus d'intérêt général ; - interdire toute urbanisation nouvelle dans les zones d'aléa fort. »	Page 100

7 – THEMATIQUE « SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT »

Réserves/recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 07 novembre 2013	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
« Les indicateurs de suivi du SCoT devront être complétés d'un « état zéro ». (avis de l'Autorité environnementale)	Volet 7	Le SCoT propose une série d'indicateurs de suivi de deux types : - Des indicateurs liés à des bases de données interrogées au cours de la phase d'élaboration du projet de SCoT (INSEE, SITADEL2). - Des indicateurs dont « l'état zéro » est à construire dans le cadre du suivi du SCoT et des avis à émettre, et à partir de données sollicitées auprès de différents partenaires (agence d'urbanisme, syndicat des eaux). « L'état zéro » de l'ensemble des indicateurs de suivi sera disponible dès la première année de mise en œuvre du SCoT.	Volet 7 Pas de modification.